



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-127

Commission Locale évaluant les Transferts de Charges Modification des représentants élus du Conseil municipal (Assemblées)

5.3

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	7
Votants	37

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absents

Cherif DERBALI, Caroline IFTEN

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Pour faire suite aux modifications intervenues dans les délégations consenties par Monsieur le Maire, il convient de modifier la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission locale évaluant les transferts de charges ;

Monsieur le Maire propose la candidature en tant que suppléante de : Lydie Guérin

Par dérogation à l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le vote peut avoir lieu à mains levées :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 11 abstentions

- Décide que le vote aura lieu à mains levées
- Désigne Lydie Guérin pour siéger en tant que suppléante au sein de la Commission locale évaluant les transferts de charges.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 19 OCT. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

